

Compte rendu
du Conseil Municipal
Réunion du 29 avril 2016

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19

Date de convocation : 25 avril 2016

L'an deux mille seize, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal de Saint-Morillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel BENESSE, Maire.

Etaient présents : M. BENESSE, M. BERNASCONI, M. BETHANCOURT, Mme BOURGADE, Mme CAIOLA, M. DELL'ORME, Mme FILLON, Mme GASCOIN, M. GOUVERNEUR, Mme HARRIS, M. HEINTZ, M. LAPEYRE, M. MONDOU, Mme PELISSIER, M. ROUAUX et Mme SECCO.

Etaient absents : Mme BROUARD (pouvoir à M. BENESSE), M. KEREVER (pouvoir à M. ROUAUX), Mme PICHEVIN (pouvoir à M. GOUVERNEUR)

Secrétaire de séance : M. MONDOU

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 mars 2016

Mme BOURGADE, Mme GASCOIN, M. HEINTZ, M. KEREVER, M. ROUAUX et Mme SECCO s'abstiennent d'approuver le PV. Les autres membres du conseil municipal l'approuvent.

DELIBERATIONS

DCM 2016-04-01 : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) 2016 POUR DIFFERENTS TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) voté par la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Par courrier du 23 mars 2016, Bernard FATH, Conseiller Départemental du Canton de la Brède, informe Monsieur le Maire que le montant du FDAEC 2016 attribué à la commune de Saint-Morillon est de **12 968 euros**.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel) lorsqu'ils relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale. Le taux maximum de financement demeure de 80 % du coût HT de l'opération.

Après avoir écouté ces explications, et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- de réaliser en **2016** les travaux de voirie suivants :

Réfection de la voirie Route de Saint-Michel de Rieufret : 15 000 € H.T

Sécurisation de la route de Castres, route de Bramepan, au lieu dit Curtot : 10 000 € H.T

- de demander au Conseil Départemental de la Gironde de lui attribuer une subvention de **12 968 €** afin d'assurer le financement de cette opération, qui sera complété par autofinancement.

DCM 2016-04-02 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BP 2016

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du budget communal doivent être majorés ou voir leur imputation ajustée sur le budget de l'exercice 2016 comme suit :

DESIGNATION	DIMINUTION DE CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
6554 DF – Contributions aux organismes de regroupement	- 1 500 €	
65548 DF – Autres contributions		+ 1 500 €
7471 RF – Participations Etat	- 5 000 €	
74712 RF – Emplois d'avenir		+ 5 000 €
778 RF – Autres produits exceptionnels	- 100 €	
7788 RF – Produits exceptionnels divers		+ 100 €
202 opération 159 DI – chap. 040 opération d'ordre	- 5 000 €	
202 opération 159 DI – chap. 20 - Frais liés à des documents d'urbanisme		+ 5 000 €
203 opération 143 DI – Frais d'études, de recherche et développement	- 5 000 €	
2031 opération 143 DI – Frais d'études		+ 5 000 €
205 opération 168 DI – Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, ...	- 10 000 €	
2051 opération 168 DI – Concessions et droits similaires		+ 10 000 €
2313 opération 135 DI – Constructions		+ 15 000 €

10223 RI – Taxe Locale d'Équipement		+ 15 000 €
6535 DF – Formations des élus		+ 2 500 €
73 111 RF – Contributions directes		+ 2 500 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à **13 voix pour et 6 abstentions** (**Mme BOURGADE, Mme GASCOIN, M. HEINTZ, M. KEREVER, M. ROUAUX, Mme SECCO**) les virements de crédits indiqués ci-dessus.

DCM 2016-04-03 : ACQUISITION PARCELLE A 709

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, dans le cadre de la programmation des chemins de randonnée, d'acquiescer le terrain situé Section A parcelle 709, d'une superficie de 12 933 m² et appartenant à Madame LESTAGE Jeanne (usufruitier), Monsieur DUGOUA Michel (nu propriétaire) et Madame HURMIC Marie France (nu propriétaire).

L'avis du Domaine du 13 novembre 2015 indique, concernant cette parcelle, une valeur vénale estimée à 6 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **13 voix pour et 6 contre** (**Mme BOURGADE, Mme GASCOIN, M. HEINTZ, M. KEREVER, M. ROUAUX, Mme SECCO**),

DECIDE l'acquisition dudit terrain, au prix de 6 000 €.

CHARGE Monsieur le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Me DESPUJOLS, Notaire à LA BREDE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition en tant que représentant de la Commune.

DCM 2016-04-04 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10, R 123-19, R 123-24 et 25,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2004 prescrivant la révision du POS approuvé le 19 avril 1995,

Vu le débat du Conseil Municipal en date du 9 février 2011 et du 29 septembre 2014 sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2015 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU,

Vu l'arrêté du Maire en date du 6 octobre 2015 ordonnant la mise à l'enquête publique du 9 novembre 2015 au 11 décembre 2015 du projet de la mise en révision du plan d'occupation des sols et l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et de modification du périmètre de protection autour de l'église Sainte-Maurille,

Vu le résultat de l'enquête publique, le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 11 janvier 2016,

Vu l'arrêté du Préfet de Gironde en date du 11 février 2016 portant modification du périmètre de protection de l'église Sainte-Maurille protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Saint-Morillon,

Vu les avis des services consultés,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **13 voix pour et 6 contre** (Mme BOURGADE, Mme GASCOIN, M. HEINTZ, M. KEREVER, M. ROUAUX, Mme SECCO),

APROUVE le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Morillon aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme.

<p align="center">DCM 2016-04-05 : ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDEEG – RENOUVELLEMENT DES FOYERS</p>
--

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir approuvé le projet de procéder en 2016 au renforcement du réseau d'éclairage public sur les secteurs suivants :

- « La chenaie (lotissement) » (5 points lumineux)
- « chemin de Domec » (1 point lumineux)
- « RD n°219 » (1 point lumineux)
- « RD n°220 » (1 point lumineux)
- « chemin du vieux cimetière » (1 point lumineux)
- « Eglise » (2 points lumineux)

Les devis estimatifs n°PF_2696 et n°PF_2774 sont respectivement d'un montant de 5 448,68 € HT et 2 813,20 € HT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- de demander au Syndicat Départemental d’Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) une participation financière correspondant à 20 % du montant H.T des travaux pour la réalisation de ce projet, soit **1 652,38 €**.

Le plan de financement est établi comme suit :

Coût H.T	8 261,88 Euros	Subvention SDEEG	1 652,38 Euros
Maitrise d’œuvre HT	578,33 Euros		
T.V.A	1 652,38 Euros	Autofinancement	8 840,62 Euros
<hr/>		<hr/>	
Total TTC	10 492,59 Euros	Total	10 493 €

arrondi à 10 493 Euros

- d’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à la réalisation de cette opération.

L’ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 19 h 45.